



## Après 12 ans ! prescription ou non ?

Par **christdu57**, le **15/04/2008** à **09:57**

Madame,Monsieur

Suite à mon déménagement il y a 12 ans ( 1997 ) j'ai fait ma lettre de résiliation pour un déménagement.

aujourd'hui on me réclame une somme qui sois disons na pas été payer ( plus de 3500 euros ) !

Il me semble qu'a une résiliation recommandé avec accusé de réception nés pas accepté si l'apurement nés pas réglé !

On ma bien délivré un certificat de bon payeurs pour ma sortie du logement.

Pourries vous m'indiquer ou me répondre si je dois les payer ou si il y a prescription !

On espérant avoir une prompte réponse,veuillez croire Madame,Monsieur a ma sincérité les plus dévouées.

M.Goetz